



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230629-2023_079-DE

S²LOW

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-079

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. PINERO Pierre a donné pouvoir à Mme DERYCKE Mireille
Mme VERA Martine a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

23/06/2023

Date d'affichage

23/06/2023

TARIFS DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu les articles L.2224-12-1, L.2224-12-2, L.2224-12-3 et L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-056 du 29 juin 2022 portant sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement,

Le Maire propose de revoir certains tarifs pour la nouvelle période de facturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

➤ Service de l'eau potable

- Abonnement mensuel (selon diamètre du compteur) :
 - Ø jusqu'à 32 mm inclus 4.10 €
 - Ø 40 5.20 €
 - Ø 50 8.00 €
 - Ø 60-65 9.50 €
 - Ø 80 15.50 €
 - Ø 100 19.50 €
- Prix du m3 0.80 €
- Relevé compteur hors relevé annuel 7.00 €
- Frais d'ouverture ou de fermeture du branchement :
 - Suite à la résiliation ou la souscription d'un contrat d'abonnement 30.00 €
 - Pour la mise en eau ou la fermeture du branchement 18.00 €
 - A la demande de l'abonné 18.00 €
 - Intervention sur vanne (travaux à la demande de l'abonné, etc.) 18.00 €

- En cas d'impossibilité de la relève du compteur 75.00 €
- En cas de non-respect du règlement 175.00 €
- Etalonnage de compteur à la demande de l'abonné :
 - Par jaugeage 60.00 €
 - Sur banc d'essai (à charge de l'abonné si compteur défectueux) sur devis
- Pénalité suite à la détérioration d'un compteur par faute de l'utilisateur (déplombé, ouvert, etc.) en plus du coût du remplacement de compteur 175.00 €
 - + frais de personnel (heure) 30.00 €
- Contrôle réglementaire des installations privées :
 - 1^{er} contrôle 50.00 €
 - Contre-visites 30.00 €
- Service de l'assainissement collectif :
- Abonnement mensuel 2.50 €
- Prix du m3 0.82 €
- Pénalité pour infraction du règlement de service sur les rejets 175.00 €
- Contrôle réglementaire des installations privées :
 - 1^{er} contrôle 50.00 €
 - Contre-visites 30.00 €

- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Daniel ROUIT



Adrien GAUTIER